



**Constructyts**

Votre partenaire compétences

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EXPÉRIMENTAL



# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EXPÉRIMENTAL

#1

## Contexte et objectifs

Pour contribuer aux efforts de recrutement des entreprises du Bâtiment, du Négoce des matériaux de construction et des Travaux Publics, Constructys met en œuvre le contrat de professionnalisation expérimental.

À titre expérimental, la loi du 5 septembre 2018 a prévu la possibilité de conclure un contrat de professionnalisation en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'Opérateur de compétences (l'OPCO), en accord avec le salarié.

Le contrat de professionnalisation expérimental peut être conclu sur l'ensemble du territoire national.

L'expérimentation se terminera le 31 décembre 2024.

Par cette expérimentation et dans le contexte économique actuel, l'objectif de ce contrat de professionnalisation est de permettre :

- aux entreprises des 3 branches de la Construction de former avec souplesse un salarié **au plus près des besoins réels**,
- de sécuriser le parcours de publics éloignés de l'emploi en leur proposant une **formation sur mesure adaptée aux métiers du secteur**.

Le contrat de professionnalisation expérimental peut être financé par Constructys, contactez dès à présent la Direction régionale de Constructys !



#2

## Spécificités de la formation : Les parcours possibles

Pour acquérir les compétences définies entre l'employeur et le futur salarié, Constructys facilite la mise en place du contrat de professionnalisation expérimental qui vise l'un des 2 objectifs suivants :

- Parcours visant l'acquisition d'un ou de plusieurs blocs de compétences
  - L'acquisition uniquement d'un ou plusieurs blocs de compétences constitutifs d'une certification professionnelle inscrite au RNCP, dispensé(s) par un organisme de formation.
  - L'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences constitutifs d'une certification inscrite au RNCP et d'autres compétences obtenues à l'issue d'une formation complémentaire, le tout dans le cadre d'un parcours de formation validé par le Conseiller de l'Opco.
- Parcours sur mesure
  - Un parcours de formation sur mesure adapté aux besoins de l'entreprise et au profil du salarié.

Le recours par l'employeur à la formation interne est possible à condition de ne pas constituer la totalité du parcours et d'être encadré par un prestataire architecte.



## Les bonnes raisons de former avec le contrat de professionnalisation expérimental

- Permettre aux personnes, notamment les plus éloignées de l'emploi, les réfractaires à la formation, les réfugiés ou autre public maîtrisant mal le français, de remettre le pied dans la formation, de disposer d'une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins,
- Former même quand il y a pénurie de l'offre de formation ou que le calendrier de formation ne correspond pas au besoin,
- Permettre au contrat de professionnalisation de prendre le relais des Préparations Opérationnelles à l'Emploi (POE) quand celles-ci ne sont plus mobilisables sur le territoire concerné alors que le besoin de l'entreprise et du salarié ont été identifiés,
- Faire des entreprises des entreprises apprenantes,
- Évaluer la réalisation de l'expérimentation au regard notamment de l'insertion professionnelle dans les métiers de la Construction des personnes bénéficiaires de ce dispositif via une poursuite de parcours en contrat de professionnalisation classique ou un CDD ou CDI de droit commun.

Financé par



ConstructyS accompagne les entreprises du Bâtiment, du Négoce des matériaux de construction et des Travaux Publics pour :

- Définir les besoins
- Identifier et construire le parcours de formation
- Faciliter la gestion et le financement des projets de formation

